

Département
du Haut-Rhin

COMMUNE DE GILDWILLER

Arrondissement
d'ALTKIRCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Séance du 24 mai 2022

Conseillers présents : 9

Sous la Présidence de M. LEFEVRE Gilbert, Maire

Présents : M. BRUCKERT Patrick, M. GRENET Olivier, Mme JOLY Evelyne, M. LEFEVRE Gilbert, Mme MEYER Myriam, M. MUSSARD Stéphane, M. SCHNOEBELEN Sylvain, Mme SCHNOEBELEN Virginie et Mme WIEDER Marie

Absents excusés et non représentés : M. BLEYER Anthony, M. GILJEAN Pascal.

Absent non excusé : ---

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : M. BRUCKERT Patrick

Point n°7 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation : elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Gildwiller et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ont signé les membres du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme
Gildwiller, le 1^{er} juin 2022

LEFEVRE Gilbert
Maire de Gildwiller

